

ASSEMBLÉE DU 23 NOVEMBRE 2016
À 17 : 00 HEURES

- ORDRE DU JOUR -
N/D: 1-5-3/07

1. - **PRÉLIMINAIRES**

1.1 - Ouverture de la séance;

1.2 - Adoption de l'ordre du jour;

1.3 - Adoption du procès-verbal (26 octobre 2016);

2. - **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

2.1 - Règlements d'urbanisme :

2.1.1 Règlement numéro 09-390-16-01 de la Ville de Charlemagne;

2.2 - SADR :

2.2.1 Adoption du règlement numéro 146-07 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant les zones à mouvement de terrain;

2.3 - Recommandation à la CPTAQ sur le dossier visant une demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture sur le territoire de la Paroisse de L'Épiphanie (dossier 413695);

3. - **ADMINISTRATION**

3.1 - Dépôt du rapport d'autorisation de dépenses et de paiement;

3.2 - Dépôt de l'état des résultats en date du 30 septembre 2016;

3.3 - Prévisions budgétaires :

3.3.1 Adoption des prévisions budgétaires 2017 :

3.3.1.1 Partie I, Aménagement, environnement, développement économique, transport collectif et administration; (doivent être adoptées par les **municipalités membres de la MRC** de L'Assomption à la majorité des voix);

- 3.3.1.2 Partie II (**doivent être adoptées par les municipalités incluses dans le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal à la majorité des voix**), ainsi que les autres responsabilités pour lesquelles la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence;
- 3.3.1.3 Partie III (**doivent être adoptées par les municipalités ayant acquis et financé des bacs** pour la gestion des matières résiduelles à la majorité des voix);
- 3.3.1.4 Partie IV, Code municipal, (**doivent être adoptées par les municipalités régies par le Code municipal** à la majorité des voix);
- 3.3.1.5 Partie V (doivent être adoptées par la municipalité ayant le bénéfice de cet écoparc situé à **Repentigny**);
- 3.3.2 Avis de motion (projet de règlement numéro 167 décrétant la répartition des dépenses de la MRC de L'Assomption, selon les fonctions non-prévues au deuxième alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que la contribution à un organisme de développement économique (dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8), également, une contribution sera prélevée pour le fonctionnement du transport collectif, les matières résiduelles, la gestion des RDD et des écoparcs, conformément aux déclarations de compétence en ces matières.
- 3.4 - Indexation et majoration des salaires;
- 3.5 - Déclaration des intérêts pécuniaires des élus (dépôt);
- 3.6 - Calendrier des séances ordinaires de l'année 2017;

3.7 - Auditeurs externes :

3.7.1 Dépôt des procès-verbaux de l'ouverture et de l'analyse des soumissions;

3.7.2 Octroi du contrat pour les années 2016 et 2017;

3.8 - Assurances générales 2017;

3.9 - Cours d'eau Deslongchamps, du Village et du Bas-Béram :

3.9.1 Dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

3.9.2 Octroi du contrat pour la réalisation des travaux de réhabilitation;

3.10 - Octroi du mandat pour la caractérisation du cours d'eau non désigné à L'Assomption;

3.11 - Fonds dédié en environnement, réservation de surplus pour projet de carbone neutre;

3.12 - Revalorisation du bois de frêne;

3.13 - Nomination au sein du Conseil d'administration de la CARA;

3.14 - Entente de partenariat territorial avec le CALQ, délégation à la Table des préfets de Lanaudière;

4. - **AUTRES SUJETS**

4.1 - Bureau des délégués de comté;

4.2 - Transport collectif :

4.2.1 Règlement abrogeant le règlement numéro 142 constituant une réserve financière pour les équipements métropolitains :

4.2.1.1 Versement à la réserve numéro 142 de la taxe sur l'essence pour l'année;

4.2.1.2 État des revenus et des dépenses, conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, concernant la date de cessation;

4.2.1.3 Remboursement aux municipalités, conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

4.2.2 Règlement numéro 143 constituant une réserve financière pour l'amélioration du service du transport collectif de la MRC de L'Assomption :

4.2.2.1 État des revenus et des dépenses, conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, concernant la date de cessation;

- 4.2.2.2 Remboursement aux municipalités, conditionnellement à l’approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire, concernant la date de cessation;
 - 4.2.3 Octroi d’un contrat par taxi adapté à Taxi Martel;
 - 4.2.4 Honoraires professionnels dans le dossier du transport en commun;
- 4.3 - Approbation du budget 2017 de la TPÉCN touchant le contrat de prêt de service du coordonnateur aux dossiers métropolitains, afférent au salaire;
- 4.4 - Fonds de développement des territoires :
 - 4.4.1 Autorisation de signature de l’avenant à l’entente de gestion du FDT;
- 4.5 - Demande d’appui Buanderie Blanchelle;
- 4.6 - Divers;
- 5. - Période de questions;
- 6. - Levée de l’assemblée.